



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-15

PORANT REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

Le Maire de la Ville de Clermont-l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23, 237 de la loi 2022-217 ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité des textes précités les 19 décembre 2023 et 22 avril 2025 constatant l'état d'abandon de la concession funéraire au Cimetière et les différentes pièces y étant annexées, notamment les certificats d'affichage ;

VU la délibération n° DCM25-12-17P30 de Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 portant sur la reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2026-6 en date du 13 janvier 2026 portant sur la reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession en cause est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

Article 1er :

La concession située 01-25 dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié est reprise par la ville de Clermont-l'Hérault.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la ville de Clermont-l'Hérault qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain repris ; ces restes seront déposés à l'ossuaire, ou incinérés pour être dispersés au Jardin du souvenir, conformément à l'article R.2223-6 chapitre 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Après l'accomplissement des différentes opérations prescrites par la loi, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage.

Fait à Clermont-l'Hérault, le 13 janvier 2026.



Gérard BESSIÈRE